**CONVOCATION à l’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**et à l’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**de l’ASSOCIATION COLLECTIF LE VENT TOURNE**

Le jeudi 20 avril à partir de 18 H 30 à Tordères

(Mairie : salle r-d-ch à droite)

Les adhérents de l’association Collectif Le Vent Tourne sont convoqués :

**I : Assemblée Générale Ordinaire :**

 -Informations sur les multiples actions de l’association depuis le 22 février 2017,

 -Approbations et propositions des adhérents,

- Mobilisation et engagement des adhérents pour assurer la distribution de tracts,

 -Propositions de lettres ou d’actions envers les divers médias,

-Proposition de dates à déterminer pour l’organisation de réunion(s) publique(s)

 d’informations contradictoires avec toutes les parties concernées,

-Fixation du montant de la cotisation pour l’année 2017,

**II : Assemblée Générale Extraordinaire : mise à jour des statuts.**

Ancien Article 2 : Article 2 : BUT

Cette association a pour but, dans les Aspres et alentours, de

PROTEGER l’environnement et le patrimoine paysager, agricole et touristique

SENSIBILISER l’opinion publique aux problèmes de santé

DEFENDRE L’identité culturelle des paysages

Lutter, par tous les moyens légaux.

**Nouvel Article 2 : OBJET**

L’association a pour objet :

1°) de regrouper tout ou partie des propriétaires fonciers ainsi que des habitants ayant leur résidence sur le territoire des communes ci-après désignées, faisant partie des Communautés de Communes des Aspres et du Vallespir ;

2°) de favoriser, développer et promouvoir toutes actions dans le domaine de la protection des intérêts de ses adhérents, tant en leur qualité de propriétaire foncier, que de résidents dans les diverses communes ;

3°) de promouvoir l’amélioration du cadre de vie, de l’urbanisme, de l’urbanisme opérationnel et commercial, et plus généralement de l’environnement ;

A cette fin l’association pourra entreprendre l’initiative de toutes actions de communication, par tous moyens et supports légalement autorisés, toutes actions de sensibilisation des populations, élus et administrations.

L’association pourra également et à cette fin participer à toutes réunions, débats publics, à toute concertation préalable et à toute enquête publique relative à tout type de projet ayant une incidence sur ses membres-que ce soit à titre individuel ou collectif-en relation avec l’objet susmentionné.

Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux à sa disposition, d’engager toutes les actions visant à défendre les intérêts urbanistiques dont elle entend assurer la protection au bénéfice de ses adhérents.

Elle se réserve plus particulièrement à cette fin la possibilité d’engager toutes actions gracieuses et tous recours juridictionnels devant toutes autorités administratives et devant tous ordres de juridiction, pour faire échec à toutes décisions administratives ou privées, ou pour faire cesser toutes exécution, forcée ou non, de décisions portant atteinte à l’objet susmentionné dans toutes ses composantes.

L’association a un domaine d’intervention territorial limité à la Communautés de communes des Aspres, comprenant les communes suivantes : Thuir, Banyuls dels Aspres, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Llauro, Llupia, Montauriol, Oms, Passa, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Sainte Colombe de la Commanderie, Saint Jean Lasseille, Terrats, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque , et à la Communauté de Communes du Vallespir-Albères et le canton, comprenant les communes suivantes : Céret,L’Albère, Laroque des Albères, Le Boulou, Le Perthus, Les Cluses, Maureillas Las Illas, Montesquieu des Albères,Reynès, Saint Génis des Fontaines, Saint Jean Pla de Corts, Sorède, Taillet, Villelongue dels Monts, Vives.

Ancien Article 4 : DUREE DE VIE DE L’ASSOCIATION ET DISSOLUTION

La durée de l’association « COLLECTIF Le Vent Tourne » est illimitée.

Toutefois, l’Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l’association, sur proposition du Conseil d’Administration.

En cas de dissolution prononcée par les huit dixièmes au moins des membres présents à l’assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif s’il y a lieu est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16/8/1901.

**Nouvel Article 4 : DUREE DE VIE DE L’ASSOCIATION ET DISSOLUTION :**

La durée de l’association « COLLECTIF Le Vent Tourne » est illimitée.

Toutefois, l’Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l’association, sur proposition du Conseil d’Administration.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l’assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif s’il y a lieu est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16/8/1901.

Ancien Article 10 : CONSEIL D’ADMINISTRATION – Réunions et Rôles

Le conseil d’Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande d’un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si ce dernier est absent, le vice-président prend la fonction temporairement.

Tout membre du conseil qui, sans prévenir, n’aura pas assisté à deux réunions consécutives du Conseil d’Administration, sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d’administration est l’organe exécutif de l’assemblée générale et prend toutes les décisions d’administration courante dont celle d’ester en justice.

**Nouvel Article 10 : CONSEIL D’ADMINISTRATION – Réunions et Rôles**

Le conseil d’Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande d’un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si ce dernier est absent, le vice-président prend la fonction temporairement.

Tout membre du conseil qui, sans prévenir, n’aura pas assisté à deux réunions consécutives du Conseil d’Administration, sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d’administration est l’organe exécutif de l’assemblée générale et prend toutes les décisions d’administration courante ; il peut à ce titre décider d’engager toutes actions en justice procédant de l’objet de l’association, à charge d’en rendre compte devant l’assemblée générale ordinaire qui pourra éventuellement décider de la suite à donner à ces actions et se prononcer sur d’éventuels désistements d’action ou transactions.

Il autorise le Président à ester en justice et à représenter l’association à cette fin.

Ancien Article 15 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, les biens de l’association sont confiés à des liquidations nommés par le conseil d’administration, qui en étudieront la dévolution, conformément à la loi et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

**Nouvel Article 15 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, les biens de l’association sont confiés à des liquidateurs nommés par le conseil d’administration, qui en étudieront la dévolution, conformément à la loi et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

**De nouveaux adhérents rejoignent le Collectif, ensemble mobilisons nous dans ce combat légitime !**

A bientôt

Le Bureau

Les adhérents ne pouvant pas assister aux assemblées doivent envoyer la procuration ci-dessous à la personne de leur choix, membre de l’association, ou au Bureau,

 par mail : collectifleventtourne66@gmail.com

 ou par la poste à l’adresse suivante : Mme. M-N MOLY 6, rue de la république 66000 PERPIGNAN.

**POUVOIR**

Je soussigné(e),

Domicilié(e),

Donne pouvoir à pour me représenter à l’Assemblée Générale de l’association « Collectif Le Vent Tourne », qui aura lieu le 20 avril 2017 à 18 H 30 à Tordères.

Signature du mandant Signature du mandataire

Précédé de « Bon pour Pouvoir » Précédée de « Bon pour acceptation »